

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

### REUNION DU 1<sup>er</sup> JUILLET 2021

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 27

Présents : 22

Votants : 26

L'an deux mille vingt et un, le premier juillet à 20h30, le Conseil municipal de la commune de GENESTON dûment convoqué le vingt-cinq juin, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Karine PAVIZA, Maire.

**PRESENTS :** PAVIZA Karine, BLANCHARD Astrid, RICHARD Joël, LUCAS Nathalie, CATROUILLET Emmanuel, BOUCHEZ Brigitte, GLOTIN Frédéric, BODEREAU Régine, de FILIPPIS Christian, LEPINOUX Edith, CORGNIET Marie-Thérèse, ALUSSON Michel, ROUSSE Fabienne, BRETAUDEAU Nadia (arrivée à 20h40), THOBY Jean-Yves, LARBRE Sébastien, LELIEVRE Sandrine, MIGDAL Nicolas, BARTEAU Aline, GAUTRET Matthieu, FRANÇOIS Michel, DUMONT-WATTRE Emmanuel.

**ABSENTS :** DENIAU Mathieu (pouvoir à BLANCHARD Astrid), MARTEIL Anthony (pouvoir à RICHARD Joël), BLANCHET Patricia (pouvoir à FRANÇOIS Michel), VOLLANT-LEDUC Nathalie (pouvoir à CATROUILLET Emmanuel), BOUCHAUD Jérôme

**SECRETAIRE DE SÉANCE :** THOBY Jean-Yves.

### ORDRE DU JOUR

1. Approbation du PV du 03 juin 2021.
2. Actes pris par le maire dans le cadre de ses délégations.
3. Réaménagement de la garantie d'emprunt pour Atlantique Habitations.
4. Décision modificative n° 2.
5. Modification du tableau des effectifs.
6. Règlement utilisation des salles.
7. Dispositif « 1 naissance 1 arbre ».
8. Présentation des rapports d'activités 2020 de la communauté de communes.
9. Redevance d'occupation du domaine public.
10. Convention Relais Petite Enfance Intercommunal.
11. Questions diverses.
12. Comptes rendus des commissions et syndicats.

#### **1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 03 JUIN 2021** (Rapporteur Karine PAVIZA)

Suite à la transmission du procès-verbal de la séance du 03 juin 2021 aux élus, il y a lieu de soumettre ce document à l'approbation du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le PV du conseil municipal du 03/06/2021.

#### **2. ACTES PRIS PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS** (Rapporteur Karine PAVIZA)

Madame le Maire fait état des actes pris dans le cadre des délégations accordées par le conseil municipal.

⇒ **Devis, marchés ou avenants signés :**

Nettoyage de la toiture de l'école	4 722,00 €	Arti Gouttières
Travaux école : portes de placard	203,65 €	Dispano Roux
Mise en sécurité incendie de la mairie (alarmes)	5 071,20 €	Eurofeu
Achats informatiques (PC portables, tours, licences)	17 160,10 €	Informatique Sud Loire
Peinture du plafond et murs de la garderie périscolaire	5 154,99 €	Martineau

Imprimante	394,80 €	Mediapa
Casque duo avec micro	916,08 €	Onedirect
Téléphones portables responsables techniques	630,91 €	Orange
Mise en sécurité de l'école	3 034,66 €	RP ELECT
Mise en sécurité du Château	2 836,86 €	RP ELECT
Mise en sécurité salle de sport	1 942,78 €	RP ELECT

- **Déclaration d'Intention d'Aliéner** : les DIA suivantes n'ont pas fait l'objet de l'utilisation du droit de préemption communal : 15ter RUE DE MARBOEUF

**3. REAMENAGEMENT DE LA GARANTIE D'EMPRUNT POUR ATLANTIQUE HABITATIONS** *Rapporteur*  
*Karine PAVIZA*

La commune a accompagné Atlantique Habitations dans la construction de programmes de logements sociaux et d'opérations de réhabilitation sur son territoire en accordant sa garantie à la mise en place des emprunts finançant ces opérations.

Atlantique Habitations a réalisé un réaménagement de sa dette auprès de la Banque des Territoires (Caisse des Dépôts et Consignations) dans le courant de l'année 2020 visant notamment à transformer certains emprunts en taux fixes ce qui a conduit à changer les conditions financières de remboursement de certains emprunts.

Ainsi, Atlantique Habitations sollicite l'accord du conseil municipal pour renouveler la garantie des emprunts engagés suite au réaménagement de la dette concernant le contrat initial n°5110720/39936. Un exemplaire de l'avenant est transmis à tous les élus.

Les nouvelles caractéristiques financières du contrat de prêt concernent un réaménagement à taux révisable indexé sur l'inflation (taux d'intérêt actuariel annuel basé sur l'indice des prix à la consommation +0.650). Pour information, le taux de l'indice de révision pour l'inflation au 01/08/2020 est de -0.10%.

*Michel FRANCOIS : Où se trouvent les logements sociaux concernés ?*

*Karine PAVIZA : Il s'agit de l'opération de réhabilitation de 13 logements situés Rue des Genêts.*

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2252-1 et L.2252-2,  
Vu le code civil et notamment l'article 2298,

Vu la délibération du conseil municipal n°103-2015 du 26 novembre 2015 relative à la garantie d'emprunt pour la réhabilitation de 13 logements sociaux – contrat de prêt 39936,

Considérant le réaménagement du contrat de prêt 39936 entre Atlantique Habitations et la caisse des dépôts et consignations,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **RÉITÈRE** sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations. La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du prêt réaménagé.
- **DIT que** les nouvelles caractéristiques financières de la ligne du prêt réaménagée sont celles énoncées ci-dessus. Concernant la ligne du prêt réaménagée à taux révisable indexé sur l'inflation, le taux

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

d'intérêt actuariel annuel mentionné est calculé sur la base de l'inflation en France mesurée par la variation sur douze mois de l'indice des prix à la consommation (IPC) de l'ensemble des ménages hors tabac calculé par l'INSEE (Institut national des statistiques et des études économiques) et publiée, au Journal Officiel. L'index inflation est actualisé aux mêmes dates que celles prévues pour la révision du taux du Livret A, en fonction du taux d'inflation en glissement annuel publié au Journal Officiel pris en compte par la Banque de France pour calculer la variation du taux du Livret A. Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues. Le taux de l'indice de révision pour l'inflation au 01/08/2020 est de -0,10 %.

- **DIT que** la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale de chaque Ligne du Prêt Réaménagée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Garant (la commune) s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- **S'ENGAGE** jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

#### 4. DECISION MODIFICATIVE N° 2 *Rapporteur Karine PAVIZA*

Dans le cadre de l'exécution budgétaire 2021, il est proposé au conseil municipal d'approuver une décision modification n° 2 qui s'élève à 41 116.00 € en section de fonctionnement et à 32 965.00 € en section d'investissement.

Tous les élus ont été destinataires du projet de décision modificative n°2.

Vu l'article L.1612-11 du Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative n° 2 qui s'élève à 41 116.00 € en section de fonctionnement et à 32 965.00 € en section d'investissement.

#### SECTION FONCTIONNEMENT

DEPENSES			
INTITULE CHAPITRE			montant
<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>			
CHAPITRE 011 CHARGES A CARACTERE GENERAL			<b>13 213,00 €</b>
article	6065	Livres	500,00 €
article	61521	Terrains	730,00 €
article	61551	Matériel roulant	1 500,00 €
article	61558	Autres biens mobiliers	540,00 €
article	6184	Versement à des organismes de formation	2 030,00 €
article	6226	Honoraires	7 400,00 €
article	6238	Divers	513,00 €
CHAPITRE 012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES			<b>3 500,00 €</b>

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

article	6454	<i>cotisations aux assedic</i>	3 500,00 €
CHAPITRE 023 VIREMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT			<b>24 403,00 €</b>
<b>TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT</b>			<b>41 116,00 €</b>

RECETTES			
INTITULE CHAPITRE			montant
<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>			
CHAPITRE 74 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS			
article	74121	<i>Dotation de solidarité rural</i>	12 000,00 €
article	74127	<i>Dotation nationale de péréquation</i>	1 600,00 €
article	74834	<i>Etat - compensation au titre des exonérations des taxes foncières</i>	27 516,00 €
<b>TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT</b>			<b>41 116,00 €</b>

### SECTION INVESTISSEMENT

DEPENSES			
INTITULE CHAPITRE			montant
CHAPITRE 20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
article	2051	<i>concessions et droits similaires - Prog. 47</i>	5 610,00 €
CHAPITRE 21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
article	21311	<i>Hôtel de Ville - Prog. 44</i>	5 072,00 €
CHAPITRE 23 IMMOBILISATIONS EN COURS			
article	2315	<i>Installations, matériel et outillage en cours - Prog. 44</i>	22 283,00 €
<b>TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT</b>			<b>32 965,00 €</b>

RECETTES			
INTITULE CHAPITRE			montant
CHAPITRE 13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT			
article	1323	<i>Département - Prog. 47</i>	5 731,00 €
article	1328	<i>Autres - Prog. 44</i>	2 831,00 €
CHAPITRE 021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT			
<b>TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT</b>			<b>32 65,00 €</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DIT** que suite à la décision modificative n° 1, l'affectation des résultats est de 652 649.11 € à l'article 1068 et de 449 164.09 € à l'article 001.

### 5. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS *Rapporteur Karine PAVIZA*

Il est demandé au conseil municipal d'approuver une modification du tableau des effectifs qui porte :

- Sur l'ajustement d'un poste de rédacteur territorial suite à la réorganisation des services : suppression d'un poste à 35/35<sup>ème</sup> et création d'un poste à 31.5/35<sup>ème</sup>
- Sur la création d'un poste d'adjoint administratif à 28/35<sup>ème</sup> pour la réorganisation des services avec le reclassement d'un agent.
- Sur des avancements de grade liés à l'ancienneté sans examen professionnel en application des lignes directrices de gestion qui ont reçu un avis favorable du comité technique le 11 juin 2021 :

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

- ✓ Création d'un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à 20.33/35<sup>ème</sup> et suppression d'un poste d'adjoint technique à 20.33/35<sup>ème</sup>
- ✓ Création d'un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à 18.82/35<sup>ème</sup> et suppression d'un poste d'adjoint technique à 18.82/35<sup>ème</sup>
- ✓ Création d'un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à 5.80/35<sup>ème</sup> et suppression d'un poste d'adjoint technique à 5.80/35<sup>ème</sup>
- ✓ Création d'un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à 23.47/35<sup>ème</sup> et suppression d'un poste d'adjoint technique à 23.47/35<sup>ème</sup>
- ✓ Création d'un poste d'agent de maîtrise principal à 35/35<sup>ème</sup> et suppression d'un poste d'agent de maîtrise à 35/35<sup>ème</sup>
- Sur des avancements de grade liés à l'ancienneté avec examen professionnel en application des lignes directrices de gestion qui ont reçu un avis favorable du comité technique le 11 juin 2021 :
  - ✓ Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à 35/35<sup>ème</sup> et suppression d'un poste d'adjoint administratif à 35/35<sup>ème</sup>
  - ✓ Création d'un poste d'attaché territorial principal à 35/35<sup>ème</sup> et suppression d'un poste d'attaché territorial à 35/35<sup>ème</sup>

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le tableau des effectifs,

Vu l'arrêté municipal n°AR2021-111 du 23 juin 2021 arrêtant les lignes directrices de gestion,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les modifications présentées ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021 pour les postes liés à la réorganisation des services et à compter du 1<sup>er</sup> août 2021 pour les avancements de grade avec et sans examen.

### 6. MISE A JOUR REGLEMENT UTILISATION DES SALLES *Rapporteur Karine PAVIZA*

Des ajustements ont été réalisés dans les règlements d'utilisation des salles, ils sont transmis pour information au conseil municipal.

Le conseil municipal a pris acte de la mise à jour des règlements d'utilisation des salles communales.

### 7. DISPOSITIF 1 NAISSANCE 1 ARBRE *Rapporteur Jean-Yves THOBY*

La Région des Pays de la Loire a mis en place l'opération « 1 naissance, 1 arbre » dans le but de faire face aux défis climatique et écologique avec l'arbre comme solution globale et symbole de vie.

Au travers de cette opération « Une naissance, un arbre », chaque bébé ligérien (40 000 naissances comptabilisées par an en Pays de la Loire) pourra devenir le parrain d'un arbre, symbole de vie et de croissance.

Ces plantations participeront à la restauration et au confortement de la trame verte locale et s'inscrivent ainsi dans la Stratégie régionale pour la Biodiversité 2018-2023.

Seront éligibles les projets de plantations s'inscrivant dans une démarche qualitative et cohérente vis-à-vis des enjeux de préservation de la biodiversité et de la trame arborée du territoire intégrant des événements participatifs avec la population, par exemple avec les écoles, par invitation des familles concernées.

Ces plantations pourraient s'effectuer en deux vagues, au printemps et à l'automne.

Le règlement d'intervention s'adresse aux communes volontaires s'engageant à planter un arbre sur leur territoire pour chaque naissance.

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Les communes ainsi adhérentes au label « Une naissance, un arbre » bénéficieront d'une subvention régionale en fonction du nombre de naissances de l'année passée. Il s'agit d'une somme forfaitaire couvrant les dépenses liées à l'achat des plants, à la préparation du sol, au paillage et à la protection individuelle, de 15 € par arbre.

*Michel FRANÇOIS : Qui va choisir le lieu d'implantation des arbres ?*

*Jean-Yves THOBY : La commission transition écologique réfléchit à un terrain vers le complexe sportif (à l'arrière du terrain synthétique) afin qu'il soit accessible pour le public, les écoles et que des inaugurations soient possibles.*

*Karine PAVIZA : L'objectif est que les familles puissent y aller facilement.*

*Sandrine LELIEVRE : la commission s'est réunie le 29 juin dernier pour en discuter.*

*Marie-Thérèse CORNIET : Combien de naissances annuelles sont dénombrées pour Geneston.*

*Karine PAVIZA : Il y a environ 30 naissances par an.*

Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la participation de la commune au dispositif 1 naissance 1 arbre.
- **SOLLICITE** une subvention auprès de la Région des Pays de la Loire.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

### 8. PRESENTATION DES RAPPORTS D'ACTIVITES 2020 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

*Rapporteur Karine PAVIZA*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-39,

Considérant que la Communauté de Communes de Grand Lieu a réalisé un état de l'activité 2020 des services qui a été présenté au conseil communautaire le 18 mai 2021.

Considérant que chaque membre du conseil municipal a été destinataire du rapport d'activité 2020 de la communauté de communes de Grand Lieu,

Le conseil municipal prend acte du rapport d'activité de la Communauté de Communes.

### 9. REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC *Rapporteur Karine PAVIZA*

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2333-84 et L. 2333-86, et vu les décrets n° 2007-606 du 25 avril 2007 et n° 2015-334 du 25 mars 2015, le conseil municipal est appelé à approuver les montants des redevances d'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux de distribution de gaz pour l'année 2021.

Le montant de la redevance d'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux de distribution de gaz pour l'année 2021 est le suivant :

⇒ Redevance d'occupation du domaine public (RODP) communal par les ouvrages des réseaux de distribution de gaz pour l'année 2021 :

Longueur de canalisation de distribution à prendre en compte : 11 327 m

Taux retenu : 0.035€/m

Coefficient de revalorisation : 1.27

RODP 2021= (0.035 € x 11327m + 100) x 1.27= 630.46 soit 630 €

⇒ Redevance d'occupation provisoire du domaine public communal par les ouvrages des réseaux de distribution de gaz pour l'année 2021 :

Longueur des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année 2021 : 41 m

Taux retenu : 0.35 €/m

Coefficient de revalorisation : 1.09

ROPDP 2021 = 0.35€ x 41m x 1.09 = 15.64 soit 16€

Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la redevance d'occupation du domaine public pour 2021 d'un montant de 646 €.

### 10. RENOUELEMENT CONVENTION RELAIS PETITE ENFANCE INTERCOMMUNAL *Rapporteur* *Régine BODEREAU*

La convention de partenariat pour le Relais Petite Enfance entre les communes de Geneston, Montbert et Le Bignon est arrivée à échéance.

Considérant que le RPE Intercommunal est d'intérêt général, le conseil municipal doit statuer sur une nouvelle convention de partenariat. Un exemplaire de cette convention est transmis à l'ensemble des élus.

La convention a pour but de définir les conditions générales de partenariat entre la commune de GENESTON, la Commune de MONTBERT et la commune de LE BIGNON concernant le fonctionnement et le financement du Relais Petite Enfance intercommunal à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2024.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29,

Considérant que le RPE Intercommunal est d'intérêt général, le conseil municipal doit statuer sur une nouvelle convention de partenariat.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le renouvellement de la convention Relais Petite Enfance intercommunal.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

### 11. QUESTIONS DIVERSES

### 12. COMPTES RENDUS DES COMMISSIONS ET SYNDICATS

- **Commission transition écologique** : Un courrier a été reçu de la part de l'association Hirondelle pour l'organisation du World Clean Up Day le samedi 18 septembre 2021. L'association demande à la municipalité de mettre à disposition des bennes et le matériel nécessaire. La commission va travailler sur l'organisation de cette journée sachant que cela correspond au dispositif Nettoyons Geneston que les élus souhaitent relancer.
- **Commission affaires scolaires et petite enfance** : Les effectifs prévisionnels de la rentrée sont de 188 élèves à l'école Marcel Pagnol et 170 élèves à l'école Ste Marie-Madeleine. Des portes-ouvertes auront lieu dans les 2 établissements scolaires, le 1<sup>er</sup> septembre à l'école Marcel Pagnol et le 30 août à l'école Ste Marie-Madeleine. Des tests salivaires ont eu lieu dans les 2 écoles, aucun cas positif au Covid 19 n'a

été détecté. Lors de la dernière commission pause méridienne, les enfants ont visité la cuisine du restaurant scolaire et ont été surpris de découvrir qu'il n'y a pas de cuisinier sur place. Un nouveau prestataire pour la fourniture de repas en liaison froide a été retenu, il s'agit de la société Océane de Restauration.

- **Commission jeunesse et sports :** Le forum des associations aura lieu le samedi 28 août 2021 à la salle de sports de 11h00 à 15h00. Des campagnes de sensibilisation à l'addiction auront lieu pendant l'été à l'Adôme grâce au partenariat avec l'IREPS.
- **Commission affaires sociales et services aux habitants:** La commission réfléchit à reprendre les sorties cinéma à partir de septembre en fonction des modalités proposées par les cinémas. Une sortie familiale aura lieu le dimanche 05 décembre après-midi au marché de Noël de Beaulieu sous la Roche. Le plan canicule a été déclenché pour l'été, les élus de la commission vont prendre contact chaque semaine avec les personnes inscrites sur le registre.
- **Commission culture :** Le 13 juillet aura lieu le feu d'artifice, des animations seront proposées par le Comité des Fêtes. Le 27 août, le Comité des Fêtes organise un apéro-concert au plan d'eau. Le samedi 28 août à partir de 19h00 est proposé un pique-nique populaire suivi du ciné en plein air avec la projection du film Donne-moi des ailes. Le samedi 03 juillet, la compagnie des LÉZ'arts va faire une représentation en partenariat avec l'association Solidarité internationale et éducation nouvelle (Sien) lors du festival de théâtre solidaire au théâtre de la Gobinière à Orvault.
- **Commission animations musicales :** La fête de la musique s'est très bien déroulée, remerciements à tous les élus qui ont pu aider et à tous les agents communaux qui ont œuvré pour l'organisation de cet événement. La commission travaille à l'organisation d'une journée de découverte thématique musicale sur le jazz.

*Séance levée à 21h15*

*Prochaine réunion du conseil municipal le jeudi 23 septembre 2021 à 20h30*